



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES RENTREE 2018

CALENDRIER

- **11 avril 2018** Début de la saisie des candidatures.
- **25 avril 2018** Fin de la saisie des candidatures.

PROCEDURE

Attention : les enseignants qui ont candidaté avant le 11 avril, doivent candidater à nouveau sur le serveur pour que leur demande soit prise en compte.

Adresse internet : <http://externet.ac-creteil.fr>

- authentification : compte utilisateur et mot de passe puis validation
- cliquer « gestion des personnels » puis sur le lien « i-prof enseignant », onglet « les services »
- sur le côté du menu déroulant « classe exceptionnelle 2018/2019 », cliquer sur « OK »
- 3 onglets apparaissent -> "vous informer", "compléter votre dossier" (c'est ici que vous pouvez enrichir et/ou actualiser votre CV et non dans l'onglet "mon CV") et "candidater".
- dans l'onglet "candidater", vous pouvez générer la fiche de candidature, valider la fiche pour candidater.

Division des
ressources
humaines et des
moyens
du 1^{er} degré

Pôle RH

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Lecture de la messagerie i-prof et consultation des appréciations :

Vous recevrez dans votre boîte aux lettres « i-prof » votre accusé de réception de candidature.

Cliquer sur « votre courrier », dans « choix du thème » cliquer sur « tous », vous aurez accès à tous vos messages.

Les candidatures qui ne répondent pas aux critères d'appel seront invalidées, un message sera envoyé sur les boîtes i-prof.

La consultation de l'appréciation portée sur votre dossier par l'IEN sera possible dans l'onglet « synthèse », après connexion à votre dossier i-prof, « les services », « classe exceptionnelle 2018 » OK, « consultation de votre dossier ».

ATTENTION :

Il est impératif de vérifier l'ensemble de votre dossier i-prof avant l'actualisation ou l'enrichissement de votre CV et de tenir compte des précisions ci-après. Par ailleurs, les fonctions/missions exercées dans le département sont déjà enregistrées dans votre dossier.

Seules les **affectations en établissements scolaires en France** sont comptabilisées au titre des 8 années de fonctions/missions.

Les fonctions de directeur sont soumises à **l'inscription sur la liste d'aptitude**.

Les fonctions de maître formateur ou de conseiller pédagogique sont soumises à **l'obtention du CAFIPEMF** et d'affectation sur poste.

Les classements en éducation prioritaire sont entendus selon les périodes suivantes :

- ZEP de 1989 à 2014/2015
- REP et REP + à compter du 1^{er} septembre 2015
- politique de la ville à compter du 1/01/2000 (classement de communes en zone violence)
- ECLAIR de 2010 à 2015
- RRS et RAR de 2006 à 2017